



DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-041

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET REPONSE A UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTANT SUR DES ACTIONS D'EDUCATION ET DE PROMOTION EN SANTE-ENVIRONNEMENT 2022

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521 I-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement initié par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans souhaite répondre à l'AMI portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement initié par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'AMI une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement initié par l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le montant de la subvention demandée par la CCCPS auprès l'Agence Régional de Santé s'élève à 3 960€.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 24 mai 2022

Denis BENOIT
Président

